

Règlement intérieur

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

II. UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à l'utilisation des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut, en aucun, cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

Les heures d'arrivée sont prévues l'après-midi à partir de 14h00 jusqu'à 18h00. Les heures de départ sont prévues le matin avant 10h00

Les locataires occupent les lieux au nombre de personnes prévues lors de la réservation.

Tout séjour de personnes extérieures à l'établissement sera subordonné à l'appréciation des propriétaires, lesquels pourront alors exiger une contribution financière additionnelle ou l'ajout d'un lit d'appoint si besoin.

Les installations vous sont fournies en état de marche. Toute réclamation survenant plus de 2 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. De même, veuillez signaler immédiatement toute perte, casse ou détérioration, des solutions pourraient peut-être être envisagées pendant votre séjour et votre caution s'en trouverait ainsi garantie.

Locations *Ti Piment* est un lieu de calme et de repos. Les locataires ont obligation de veiller à la tranquillité de leur voisinage. De jour comme de nuit les bruits excessifs de toutes natures sont à proscrire (cris, cognements, instruments de musique, radios, lecteurs, télévision...) Les propriétaires se réservent le droit de rappeler à l'ordre tous les comportements qu'ils jugeront nuisibles pour l'établissement et ses occupants et si nécessaire de prendre des sanctions. Le silence est de rigueur de 22h00 à 7h30 du matin.

III. DEPOT DE GARANTIE ou CAUTION

Le montant du dépôt de garantie sera de 500 € par chèque ou espèces.

Le chèque ou l'espèce ne sera pas encaissé et en règle générale, il sera restitué au locataire au moment de son départ.

En cas de perte ou dégradation des éléments du meublé et des équipements mis à sa disposition, occasionnée par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

IV. NOMBRE D'OCCUPANTS et TAXE de SEJOUR

Au cas où le nombre de personnes acceptées, qui est mentionné dans le contrat, serait dépassé, le loueur et le locataire s'entendront à l'amiable compte tenu des charges supplémentaires imposées par la modification de l'occupation.

La taxe de séjour est non comprise dans les tarifs annoncés car elle est difficilement calculable à l'avance et dépend de plusieurs critères comme le nombre de personnes hébergées ainsi que leurs âges et sans compter les bénéficiaires de réductions ainsi que les personnes exonérées.

Voir conditions sur le site de la collectivité <http://www.tco.re>

V. ANIMAUX

Si les animaux, même familiers, ne sont pas admis, leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat. L'acompte sera conservé par le propriétaire.

VI. ETAT DES LIEUX et INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire. Les documents porteront la signature des deux parties.

VII. PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (en générale 50 % de la somme totale).

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au meublé.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de location initialement prévue ; dans ces conditions, il ne sera pas fait application du chapitre *IX alinéa b*.

VIII. INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus (cf chapitre *III*).

En cas d'absence de plusieurs nuits durant le séjour les locataires devront avertir les propriétaires afin de veiller à la sécurité de l'appartement.

Les propriétaires, sur manquements singuliers ou répétés à l'un des articles peuvent prononcer les sanctions qu'ils jugeront adéquates afin de rétablir le bon fonctionnement de l'établissement. Selon les cas, ils pourront exiger des compensations financières, l'exclusion immédiate, ou le retrait des autorisations qu'ils ont préalablement accordées sans dédommagement quel qu'il soit.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le propriétaire, sans préavis. Le locataire ne pourra exiger aucune indemnité ni aucun remboursement quel que soit le préjudice subi.

IX. CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

a) *Avant l'entrée en jouissance :*

En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles seront restituées, déduction faite d'une indemnité de 50 % pour frais de dossier et démarches diverses, quand le meuble aura pu être reloué pour la même période et au même prix.

b) *Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :*

Passé un délai de 24 h et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié
- les arrhes restent acquises au propriétaire
- le propriétaire peut disposer de son meublé

c) *En cas d'annulation de la location par le propriétaire :*

Il remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

X. ENTRETIEN

Le locataire est dans l'obligation de nettoyer régulièrement les lieux et de le rendre dans le même état constaté lors de l'état des lieux au début du séjour. Si le nettoyage n'a pas été fait, un forfait de ménage pourra être demandé en supplément.

Pour votre information, les serviettes de bain, celles-ci ne doivent pas être utilisées pour aller à la piscine ni suspendu ou étendu sur les gardes corps en bois. Pour le lavage une lessive classique convient, cependant il est interdit de rajouter un assouplissant sous peine de détériorer la serviette en la rendant rugueuse. Les appartements sont entièrement désinfectés après chaque départ conformément aux règles en vigueur concernant le COVID19.

XI. PISCINE

-Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours et reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

-L'espace piscine est ouvert aux locataires de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 20h00, sauf cas de force majeure (intempérie, cyclone, orage, nettoyage...).

- La piscine peut être partagée avec les locataires de Ti Piment Haut et Ti Piment Bas ou les propriétaires qui s'y baignent très rarement mais elle peut être réservée de façon exclusive ou privée sur réservation par tranche horaire aux locataires logeant dans les appartements.

-Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine.

-Tout enfant de moins de 16 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace piscine. Les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales. Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin. Le cas échéant à la baignade

- L'espace piscine étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de l'espace piscine et éviter de crier dans la piscine ou courir autour de la piscine.

-La piscine est chauffée en hiver par une pompe à chaleur et la filtration est au minimum de 12H par jour. Ce qui permet de filtrer l'entièreté de la piscine 4 fois par jour.

Cependant, en cas d'événement climatique, ou problème technique lié à une maintenance ou une panne, aucune indemnité ne pourra être demandée par le locataire.

- Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

XII. PARKING et SECURITE

Afin de veiller à la sécurité des lieux, il est demandé aux locataires de fermer le portillon d'entrée à clé donnant sur la rue ainsi que la porte d'entrée de la location.

Un parking de 4 places de parking en épis est disponible devant chez Ti piment. Il est possible également de se garer sur la gauche avant le parking le long du trottoir.

Pour la sécurité des biens et des personnes, l'établissement dispose d'une vidéo surveillance.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité et par les forces de l'ordre. Conformément à vos droits Informatique et Libertés, les images seront détruites après ce délai.

XIII. FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans les logements. Sous les vérandas des meublés, vous trouverez un cendrier sur une table basse face à la piscine.

XIV. ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès du propriétaire pour savoir s'il doit souscrire l'extension nécessaire ou si le propriétaire est couvert par la clause « renonciation à recours ».

Fait à La Possession le,

LE BAILLEUR

LE LOCATAIRE
"lu et approuvé"